

Cote du document: EB 2019/128/R.49/Add.1  
Point de l'ordre du jour: 9 b)  
Date: 9 décembre 2019  
Distribution: Publique  
Original: Anglais

**F**



Investir dans les populations rurales

## **Établissement de la Consultation sur la Douzième reconstitution des ressources du FIDA**

### **Additif**

Conseil d'administration — Cent vingt-huitième session  
Rome, 10-12 décembre 2019

---

**Pour: Approbation**

## **Établissement de la Consultation sur la Douzième reconstitution des ressources du FIDA**

### **Additif**

L'attention du Conseil d'administration est appelée sur les ajouts et modifications ci-après à apporter au document intitulé Établissement de la Consultation sur la Douzième reconstitution des ressources du FIDA (EB 2019/128/R.49). Pour plus de clarté, les modifications apparaissent en caractères gras et le texte barré correspond aux suppressions.

Page 1, nouveau paragraphe 3

**"Le Conseil d'administration est invité à noter que la direction étudie la possibilité d'organiser des sessions de la Consultation sur FIDA12 hors siège, qui seront accueillies par des États membres. Le choix du lieu de chacune des sessions sera soumis à la Consultation, pour autorisation."**

Page 1, lire comme suit le nouveau paragraphe 4 (ancien paragraphe 3):

"En ce qui concerne la composition de la Consultation sur FIDA12, après la session du Conseil d'administration de septembre 2019, la direction et les Coordonnateurs ont tenu des discussions informelles afin de définir une proposition qui serait acceptable par toutes les Listes. ~~La composition définitive sera ajoutée au document joint en temps utile. À l'issue de ces discussions, il est proposé que la composition de la Consultation sur FIDA12 soit la suivante: 25 États membres de la Liste A, 10 de la Liste B et 22 de la Liste C. Il est aussi proposé que les membres de la Liste A autres que les 25 de ladite Liste participant à la Consultation puissent assister aux délibérations en tant qu'observateurs sans droit de parole. Dans le projet de résolution, il est demandé que les noms des pays qui participeront à la Consultation soient communiqués au plus tard le 11 février 2020 (date à laquelle le Conseil d'administration sera invité à approuver la résolution); néanmoins, les Listes sont priées de communiquer ces informations à la direction dès que possible pour faciliter la planification de la première session."~~

Annexe, page 3, nouveau paragraphe 9

**"La première session de la Consultation sur FIDA12 se tiendra au siège du FIDA, les 13 et 14 février 2020. Les membres de la Consultation y adopteront l'ordre du jour de chacune des sessions suivantes et décideront des questions qui y seront analysées. La direction étudie aussi la possibilité d'organiser des sessions hors siège, qui seront accueillies par des États membres. Le choix du lieu de chacune des sessions sera soumis à la Consultation, pour autorisation."**

Annexe, page 3, lire comme suit le nouveau paragraphe 10 (ancien paragraphe 9):

"S'agissant de la composition de la Consultation sur FIDA12, à la suite de discussions informelles entre la direction et les Coordonnateurs, le Conseil d'administration a décidé de proposer que [...] **la Consultation sur FIDA12 soit composée comme suit: 25 États membres de la Liste A, 10 de la Liste B et 22 de la Liste C. Il est aussi proposé que les membres de la Liste A autres que les 25 de ladite liste participant à la Consultation puissent assister aux délibérations en tant qu'observateurs sans droit de parole.**"

Pièce jointe, page 5, paragraphe 3

**"La Consultation se composera de [...] 25 États membres de la Liste A, 10 de la Liste B et 22 de la Liste C. Ces États seront désignés par les membres de la Liste à laquelle ils appartiennent et ces désignations seront communiquées au Président du FIDA au plus tard le 11 février 2020. Les membres de la Liste A autres que les 25 de ladite Liste participant à la Consultation seront autorisés à assister aux sessions de la Consultation en tant qu'observateurs sans droit de parole. La Consultation peut aussi inviter tous les autres États membres susceptibles de faciliter ses délibérations à participer à ses travaux."**